



# MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

## ORDONNANCE DU 07.11.2016 SUR:

### LE TARIF DES DECHETS

Le conseil municipal, vu:

- les art. 2 al.2, 4 al.3 et 7 du règlement tarifaire sur les déchets du 01.01.2016,

arrête les tarifs suivants:

Taxe de  
base  
particuliers

**Art. 1** <sup>1</sup>Pour les ménages: CHF 220.--  
<sup>2</sup> Pour personne seule et hors circuit: CHF 110.--

Taxe de  
base  
entreprises

**Art. 2**

Genre	Multiple	Quantité de déchets évaluée par la commune (cantonniers)	Multiple
Agricole	1.0 à 2.0	Comme une famille	1.0
		Plus qu'une famille	1.5
		Beaucoup	2.0
Artisanale	0.5 à 3.0	Moins qu'une famille	0.5
		Comme une famille	1.0
		Plus qu'une famille	2.0
		Beaucoup	3.0
Tertiaire	0.1 à 3.0	En principe rien	0.1
		Moins qu'une famille	0.5
		Comme une famille	1.0
Industrielle	1.0 à 5.0	Comme une famille	1.0
		Plus qu'une famille	2.0
		Beaucoup	3.0
		Très grande	4.0
		Enorme	5.0

Les entreprises sont taxées en vertu du tableau ci-dessus, par un groupe de travail réunissant les cantonniers, le garde-police, le secrétaire municipal et le responsable du dicastère des déchets. L'évaluation se fait tous les 2 ans.

Tarifs  
horaires

**Art. 3**

Contrôles (art. 12 al. 1)	CHF 50.-- / heure
Décisions (art. 12 al. 2)	CHF 80.-- / heure

Entrée en  
vigueur

**Art. 4** Le présent tarif entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

**Art. 5** Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 07.11.2016.

Le président



le secrétaire

